

## Fiche d'inscription aux transports scolaires

(A retourner chez le transporteur)

Transport quotidien

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	
Élève	<i>À remplir par la famille</i>
NOM :	
Prénom :	Né(e) le :

Représentant(s) de l'élève		<i>À remplir par la famille</i>
NOM, Prénom :		NOM, Prénom :
Adresse :		Adresse (si différente de la 1 <sup>ère</sup> ) :
Commune :		Commune :
Tél :		Tél. :
Courriel :		Courriel :

Vous serez scolarisé(e) en septembre 2021 :					<i>À remplir par la famille</i>
Établissement fréquenté (Dénomination-ville)	Classe suivie (Section)	Langues étudiées	Option	Réservé à l'administration	
Autre(s) enfant(s) de la famille					
NOM	Prénom	Date de naissance (par ordre décroissant)	Établissement	Classe	

À remplir par la famille	À REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR
Date du 1 <sup>er</sup> jour de transport :	Transporteur :
Point de montée :	Libellé de la ligne :
Signature(s) des représentants de l'élève	Numéro de ligne :
	Point de montée :

# RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

## **Le présent règlement a pour but**

1 – d’assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l’intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.

2 – de prévenir les accidents.

## **Article 1 – Titre de transport**

Tout usager doit être en possession d’un titre de transport qui doit être présenté à la montée ainsi qu’à tout contrôle dans le car.

## **Article 2 – À la montée et à la descente**

La montée et la descente des élèves doivent s’effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l’arrêt complet du véhicule.

Ils doivent être présents avant l’heure de passage ou de départ du car.

Pour les jeunes enfants (moins de 6 ans), il est vivement conseillé, pour leur sécurité, qu’un parent (ou un adulte mandaté par la famille) les accompagne le matin. Le soir, la présence de cet adulte est obligatoire au point d’arrêt de car.

Après la descente, les élèves ne doivent s’engager sur la chaussée qu’après le départ du car. Ils doivent s’assurer qu’ils peuvent le faire en toute sécurité : ils attendent que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s’éloigne.

En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée, gares routières par exemple, l’élève est tenu de le respecter.

## **Article 3 – Dans le car**

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu’ils existent, dans les porte-bagages : le couloir de circulation ainsi que l’accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu’au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

**Chaque élève doit s’attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu’il occupe en est équipé.**

### **Il est interdit notamment :**

- De parler au conducteur sans motif valable ;
- De fumer ou d’utiliser des allumettes ou un briquet ;
- De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...);
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher les poignées, serrures ou dispositifs d’ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher en dehors ;
- De manipuler des objets dangereux dans le car.

## **Article 4 – Sanctions**

En cas de non respect du règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

- Avertissement adressé aux parents ou à l’élève majeur ;
- Exclusion temporaire de courte durée n’excédant pas quinze jours ;
- Exclusion de plus longue durée ou définitive prononcée par le Président de **Concarneau Cornouaille Agglomération**.

Toute détérioration commise par les élèves à l’intérieur d’un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si l’élève est mineur ou leur propre responsabilité s’ils sont majeurs.

Date : ...../...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le représentant légal de l’élève

L’élève